

MISE EN DEMEURE N°01

A

L'encontre de l'entreprise
ABDELATIF DJALALEDINE.

Vu le Contrat n° 55/2022 et BC : 220135 Du 29/12/2022, relatif à la réalisation du projet d'infrastructures d'accueil pose et raccordement des câbles à fibre optiques, LOT N°01. (MSAN Route Rogassa - Mouilha sur une distance de 8.9 Km).

Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°06/2023 notifié en date du 11/01/2023 dans lequel vous vous êtes engagés de finaliser les travaux dans un délai de 45 jours à compter de 15/01/2023. Or, vous intervenez plus sur le chantier qui est laissé à l'abandon.

Et suite au retard enregistré sur l'avancement des travaux, sachant l'expiration imminente du délai contracté.

A cet effet je vous mets, donc en demeure, de lancer les travaux dans un délai n'excédant pas les huit jours à compter de la date de la 1^{ère} mise en demeure.

Faute de quoi, et passé ce délai, les dispositions réglementaires du cahier des charges concernant ce volet vous seront appliquées, conformément à la réglementation.

Le Directeur



وصول 11/02/23



RR 003 318 963 32



مؤمن عليه محمول عليه بقيمة مؤن

تملأ من طرف المرسل بالخبر و بدون تشطيب و لا زيادة المرسل اليه : السيد
المرسل اليه : السيد
المرسل اليه : السيد
المرسل اليه : السيد